



République Française
Département MAYENNE
Commune de La Roë

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13/07/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	8	10

L'an deux mil vingt et un, treize juillet, à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de La Roë s'est réuni à la salle de la basse-cour, sous la présidence de Monsieur CHADELAUD Gaétan, maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le premier juillet deux mil vingt et un.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le premier juillet deux mil vingt et un.

Étaient présents : Mme BOISHUS Justine, Ms. CHADELAUD Gaétan, Mme COUILLARD Nancy, M. DERSOIR Sylvain, M. DUCHET Charles, M. CHARRON Martial, Mme DREUX Sonia et M. PESLERBE Jean-Claude formant la majorité des membres en exercice

Étaient excusés : Mme GIRET Marie-Paule, M. MERLIER Claude
M. PESLERBE Jean-Claude est porteur d'un pouvoir de M. MERLIER Claude
Mme BOISHUS Justine est porteur d'un pouvoir de GIRET Marie-Paule

A été nommé secrétaire : Justine BOISHUS

Délibération 2021-23 : Point locataires (visite annuelle)

Suite à un dégât des eaux dans la salle de bains du logement situé 2 rue des Marches de Bretagne, pour lesquelles la Mairie a fait appel à son assurance, nous n'avons pas de nouvelle des locataires quant aux travaux. En effet nous ne connaissons pas l'origine de la fuite, si celle-ci a été réparée et si des travaux ont été réalisés. Pour cela, le Maire propose, de visiter le logement pour connaître l'état de celui-ci suite au dégât des eaux.

Cependant il n'existe en réalité pas de droit de visite annuelle, Une clause doit être insérée au sein du contrat de bail autorisant le propriétaire à pénétrer dans le bien pour en vérifier l'état, ce qui n'est pas le cas dans notre contrat de location actuel. De plus, même avec cette clause il faut l'autorisation du locataire pour rentrer chez lui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Propose d'envoyer un courrier aux locataires afin de leur demander l'autorisation de visiter le logement pour connaître l'état de celui-ci suite au dégât des eaux.

Pour extrait certifié conforme

Le 19/07/2021

Le Maire

Gaétan CHADELAUD

